

ARRETE DU MAIRE

N° 2026 - 44

**Objet : Arrêté de voirie
portant permission en agglomération**

La Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Chantal CHASSAN ;

VU la demande en date du 04 septembre 2026 par laquelle M Thierry MASSON, représentant de la SARL Masson et Fils – 4 route des gorges du Tarn – 12520 PAULHE, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux relatifs à l'isolation par l'extérieur de la maison située 5 Grand Rue,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du 09 septembre 2026 et durant 31 jours calendaires, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande : l'isolation par l'extérieur de la maison située : 5 Grand Rue - **12780 Vezins de Lévezou**.

Pour ce faire, l'entreprise SARL Masson et Fils stationnera ou déposera du matériel type échafaudage sur 9m de trottoir le long de la maison concernée par les travaux.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Vezins de Lévézou le 04/09/2026
La Maire,
Chantal CHASSAN

